

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RESTIGNE

SEANCE DU 20 JUIN 2016

2016 / 9
Commune : RESTIGNE
Séance du 20 juin 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Christine HASCOËT Maire de Restigné, le 20 juin 2016 à 20 heures.

La convocation adressée le 14 juin 2016 précise l'ordre du jour suivant :

- 1) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- 2) Commande publique – marchés publics (1.1) : cantine scolaire : approbation des offres pour le changement des fenêtres
- 3) Finances locales – divers (7.10) : cantine scolaire : tarifs repas 2016-2017
- 4) Commande publique – autres contrats (1.4) : cantine scolaire : prolongation d'un an du contrat des prestation
- 5) Fonction publique – personnel contractuel (4.2) : personnel communal : emploi temporaire double service cantine
- 6) Finances locales – subvention (7.5) : association : demande de subvention
- 7) Finances locales – divers (7.10) : bâtiments communaux : contrat de maintenance des chaufferies gaz
- 8) Finances locales – divers (7.10) : bâtiments communaux : contrat de vérification des installations électriques
- 9) Domaine et patrimoine – limites territoriales (3.4) : transfert de propriété Etat-Cofiroute / Restigné
- 10) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : CCPB : validation du Programme local Habitat (PLH)
- 1) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal
- 11) Point sur les regroupements intercommunaux
- 12) Questions diverses :

Sont présents : Mesdames HASCOËT, PICHET, GALBRUN, LEGOFF, MOUTTE DUBOIS
MOREAU
Messieurs BESNIER, BILLECARD, CHAMPENOIS, PERON, HENRY

Sont excusés : Mme LUGATO
Mrs BEAURAIN GOURDON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la Mairie le 27/6/2016 et transmis au contrôle de légalité le 27 juin 2016.

Le quorum étant atteint Mme MOREAU est élue secrétaire de séance.
Le procès verbal de la séance du 24 mai 2016 est adopté.

Mme Hascoët demande au conseil de bien vouloir rattacher les points suivants : réseau pluvial – convention d'ingénierie ; décision modificative n°3. Approuvé à l'unanimité.

N° 1) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;
Vu le schéma départemental de coopération intercommunale d'Indre et Loire arrêté le 30 mars 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et de la Communauté de Communes Touraine Nord Ouest ;

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) d'Indre et Loire arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et de la Communauté de Communes Touraine Nord Ouest ; Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et de la Communauté de Communes Touraine Nord Ouest ; Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 12 mai 2016 ; Dès lors la commune dispose d'un délai de soixante quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) d'Indre et Loire.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cas entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et de la Communauté de Communes de Touraine Nord Ouest, tel qu'arrêté par le préfet d'Indre et Loire le 9 mai 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix pour, 11 voix contre

- **SE PRONONCE CONTRE** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et de la Communauté de Communes de Touraine Nord Ouest tel qu'arrêté par le préfet d'Indre et Loire le 9 mai 2016 pour les raisons énoncées lors du vote du premier schéma départemental de coopération intercommunale.
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2) Commande publique – marchés publics (1.1) : cantine scolaire : approbation des offres pour le changement des fenêtres

Mr BESNIER, adjoint, rappelle qu'une consultation a été lancée auprès d'entreprises pour la réalisation des travaux de changement des fenêtres de la cantine scolaire.

Mr BESNIER précise que les travaux se décomposent en deux lots, un lot menuiserie et un lot peinture.

Il est présenté au conseil municipal le rapport d'analyse des offres établi par l'agence d'architecture BOURGUEIL ROULEAU, maître d'œuvre sur cette opération.

Après concertation le conseil municipal, à l'unanimité :

- RETIENT LES OFFRES SUIVANTES :

→ pour le lot 1 menuiserie : l'entreprise OUDIN - ZI Sud, 7 rue Marie Curie - 37 130 LANGEAIS d'un montant de 16.022,58 € HT.

→ pour le lot 2 peinture : l'entreprise GAUME - 8 rue Aristide Briand - 37 390 NOTRE DAME D'OE d'un montant de 2.897,85 € HT.

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 21312-87 du budget communal.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives au marché à intervenir.

N°3) Finances locales – divers (7.10) : cantine scolaire : tarifs repas 2016-2017

Mme HASCOET, présente à l'Assemblée les propositions pour la rentrée 2016 des tarifs de la cantine scolaire.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à compter de la rentrée scolaire 2016 les tarifs de la cantine comme suit :

- *enfant régulier* : 3,20 €

- *enfant occasionnel* : 3,60 €

- *adulte* : 4.30 €

N°4) Commande publique – autres contrats (1.4) : cantine scolaire : prolongation d'un an du contrat des prestation

Mme le Maire rappelle que :

Considérant l'indisponibilité de la cantinière en Contrat à Durée Indéterminée à temps incomplet en raison d'un congé maladie prolongé ;

Considérant que par délibération du 12 novembre 2012, le conseil municipal a retenu la société SET MEAL 6 rue du Pré de l'Essart 37550 SAINT AVERTIN comme prestataire technique pour la restauration scolaire.

Considérant que par délibération du 7 juillet 2014, la commune de Restigné a passé un avenant avec la société SET MEAL afin de lui confier l'assistance technique pour la restauration des mercredis des périodes scolaires suite à la mise en place de la réforme sur les rythmes scolaires et la création d'un Accueil de Loisirs sur Restigné.

Considérant la délibération du 11 janvier 2016 approuvant la mise à disposition d'un chef de cuisine de la société Set Meal en remplacement de la cantinière indisponible ;

Considérant les incertitudes liées à la durée de l'indisponibilité de la cantinière en CDI de droit public ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la passation d'un avenant au contrat de prestation avec la société SET MEAL 6 rue du Pré de l'Essart 37550 SAINT AVERTIN

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à cet avenant

N°5) Fonction publique – personnel contractuel (4.2) : personnel communal : emploi temporaire double service cantine

En vertu de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiant les dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer pour l'année scolaire 2016-2017 un emploi temporaire à la cantine scolaire pour la mise en place d'un double service sur le fondement de l'article 31° de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

N°6) Finances locales – subvention (7.5) : association : demande de subvention

Madame le Maire expose la demande de participation financière formulée l'équipe des Gaz'Elles qui souhaitant participer au Raid Alizés, compétition sportive.

Mme le Maire précise que ce raid se réalise par équipes de 3 exclusivement féminines. Chaque équipe représente une association caritative de son choix qui recevra un don dont le montant est fixé en fonction des performances de l'équipe. L'équipe « Les Gaz'Elles » a choisi de soutenir l'association « Fibromyalgie France »

Après avoir entendu l'exposé ;

Considérant que les finances de la commune ne lui permettent pas de répondre à toutes les sollicitations de subventions qu'elle reçoit et que par conséquent des critères d'attribution ont été mis en place ;

Considérant que cette demande ne rentre pas dans les critères d'attribution définis ;

Le conseil municipal décide, par 11 voix et 1 abstention, de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

N°7) Finances locales – divers (7.10) : bâtiments communaux : contrat de maintenance des chaufferies gaz

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le contrat de maintenance de l'entreprise TREGRET Sarl – zone artisanale – 37140 BENAIS d'un montant annuel de 440 € HT soit 528 € TTC pour l'entretien des chaudières gaz des bâtiments communaux. Ce contrat couvre la période du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2019.

La dépense sera imputée sur le chapitre 011 du budget communal

N°8) Finances locales – divers (7.10) : bâtiments communaux : contrat de vérification des installations électriques

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le contrat de maintenance de l'entreprise QUALICONSULT EXPLOITATION – Agence Centre – Aéronef Bâtiment B – 27 rue de la Milletière – 37100 TOURS d'un montant annuel de 1.919 € HT soit 2.302,80 € TTC pour la vérification des installations électriques.

La dépense sera imputée sur le chapitre 011 du budget communal

N°9) Domaine et patrimoine – limites territoriales (3.4) : transfert de propriété Etat-Cofiroute / Restigné

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a validé le 13 mai 2013 le projet de transfert de propriété de parcelles inutiles à la concession autoroutière vers le domaine communal de RESTIGNE ; s'en est suivi une décision ministérielle n°183/01 du 30 octobre 2013 approuvant la délimitation des emprises du réseau autoroutier et le transfert à la commune et au département des parcelles jugées inutiles.

Afin de permettre la rédaction de l'acte de transfert entre l'Etat et la commune, il est demandé au conseil de valider la liste des parcelles concernées (11 parcelles pour une surface totale de 29399 m²) à savoir :

ZE 154 i pour 471 m²

ZE 154 j pour 157 m²

ZE 154 f pour 1.126 m²

ZE 154 d pour 80 m²

ZE 154 g pour 1.376 m²

ZH 93 b pour 83m²

ZH 160 e pour 82 m²

ZH 160 f pour 723 m²

ZH 160 c pour 11.468 m²

ZL 208 a pour 8.385 m²

ZL 208 c pour 5.448 m²

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ce transfert de propriété pour les parcelles susvisées

- **PRÉCISE** que préalablement à la signature de l'acte de transfert il sera demandé à l'Etat une remise en état des parcelles dégradées.

N°10) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : CCPB : validation du Programme local Habitat (PLH)

Mme PICHET, adjointe au maire, rappelle que par délibération n°2013/040 du 11 avril 2013 le Conseil Communautaire du Pays de Bourgueil a décidé d'engager une procédure d'élaboration d'un second Plan Local Habitat (PLH) faisant suite au PLH 2007/2011.

Mme PICHET précise que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat prévoit 3 phases, à savoir :

- un diagnostic

- l'énoncé d'objectifs quantitatifs et qualitatifs pour les 6 ans à venir

- le programme d'actions à mettre en œuvre et les moyens opérationnels nécessaires, la localisation des actions devant être identifiée chaque fois que cela est possible

Mme PICHET informe que la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil a validé par délibération du 2 juin 2016 le Programme Local Habitat 2016-2022 qui comprend 4 axes et 7 orientations qui sont présentées au conseil.

En vertu des articles R302-8 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le projet arrêté du Programme Local de l'Habitat est soumis aux conseils municipaux des communes membres de la CCPB qui ont deux mois pour se prononcer sur les moyens, relevant de leur compétence, à mettre en place dans le cadre du PLH.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

Vu l'article R 302.8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 2 juin 2016,

Et après en avoir délibéré,

Emet, un avis favorable, par 11 voix pour et 1 contre, sur le Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire le 2 juin 2016 et approuve les moyens à mettre en place dans le cadre de ce programme.

N°11) Commande publique – autres contrats (1.4) : réseau pluvial – convention d'ingénierie

Mr PERON, adjoint au Maire, rappelle que le réseau pluvial existant de la rue des Ecoles nécessite d'être restructuré car il ne permet pas une évacuation correcte des eaux pluviales en cas de fortes pluies.

Dans cet optique, il est proposé au conseil de passer une convention d'ingénierie avec la société SAFÈGE – 7 et 9 rue du Luxembourg – BP 37167 – 37071 TOURS Cedex 2 pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Après avoir étendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, la convention d'ingénierie présentée par la société SAFÈGE – 7 et 9 rue du Luxembourg – BP 37167 – 37071 TOURS Cedex 2 pour la maîtrise d'œuvre des travaux de restructuration du réseau pluvial de la rue des Ecoles.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à cette convention.
- **INDIQUE** que les crédits correspondant sont inscrits au budget communal au compte 21538-88.

N°12) Finances locales – décisions budgétaires : décision modificative n°3

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 suivante :

- la diminution des crédits du compte 21538-88 d'un montant de 1.500 € par l'augmentation des crédits du compte 2151-149 du même montant.

N°13) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal

Pas d'information comptable

N°14) Point sur les regroupements intercommunaux

- CCPB : FPIC

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2016 vient d'être notifié par les services de l'Etat à la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil.

Mme le Maire rappelle que ce fonds comporte une part communautaire et une part communale pour chaque commune constituant l'EPCI.

Les conseils municipaux peuvent choisir de laisser leur part de FPIC à l'EPCI ou bien d'affecter cette part à leur budget communal.

Mme le Maire sollicite l'avis du conseil sur ce choix d'orientation et précise qu'en 2015 la commune avait fait le choix de laisser sa part de FPIC à la CCPB notamment pour le financement des TAP et de nouvelle organisation liée à la gestion des actes d'urbanisme.

Mme HASCOËT précise que le FPIC notifié pour Restigné pour 2016 s'élève à 21.629 €.

Après concertation, le conseil municipal demande, pour être mesure de se prononcer, qu'un bilan de l'utilisation du FPIC 2015 de Restigné soit établi par la CCPB ainsi qu'une prévision 2016.

Mme HASCOËT informe qu'un mail sera fait en ce sens au Directeur des services de la CCPB.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h.